



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2021

## ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION N° 074 - 12- 2021 - DIRECTION GENERALE ADJOINTE CADRE DE VIE****DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL**

*(La commission travaux et aménagement, environnement et agriculture a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents)*

**Le Maire certifie :**

➤ que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le 22 DEC. 2021

➤ que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 Novembre 2021.

➤ que le nombre des membres en exercice étant de 39,

Présents ..... 29

Représentés ..... 04

Excusés ..... 0

Absents ..... 6

Total des votes .... 33

Le Maire,

P. SELLY

L'An Deux Mille Vingt et Un, le samedi 4 décembre à 9 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Antoine Louis Roussin, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

**ETAIENT PRESENTS EGALEMENT :**

MM. Ridwane ISSA – Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET – Eric NIOBE - Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY —Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA –Vincent TERGEMINA – Charles André SAINT PIERRE - Ruddy VOULAMA – Evelyne GLENAC - Angélique PEDRE – Sophie AUDIFAX ép. LEBON - Jack TAVEL – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE – Valérie DIJOUX

**ONT DONNE PROCURATION :** Eric CARITCHY à Monique MARIMOUTOU TACOUN - Marie Sabine SAUTRON à Sarah SALAH – ALY - Christelle HOAREAU à Marie Michèle MARIAYE - Patrick DALLEAU à Valérie DIJOUX

**ABSENT EXCUSE :**

**ABSENTS :** Anrifadjati TOILIBOU - Daniel SANDANON - Alicia HAYANO – Sabrina RAMIN – Axel BOUCHER – Hans DIJOUX —

**Secrétaire de séance**

Angélique PEDRE

Le Président informe l'Assemblée que conformément aux nouvelles dispositions issues de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 *relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques*, et à l'article L3132-26 du code du travail, le Maire de Saint-Benoît a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches par an.

La loi impose désormais l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de consulter préalablement le Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire doit être prise après l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Conformément aux dispositions réglementaires l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (CIREST) et les syndicats ont été consultés.

Les arrêtés n°2 181 SG/AE/3 et n°2 184 SG/AE/3 du 7 octobre 1966 permettent de déroger à l'obligation de fermeture hebdomadaire pour les dimanches suivants :

- Dimanche de la Fête des Mères
- Dimanche de la Fête des Pères
- Dimanche précédent la rentrée des classes du mois d'août
- Dimanche précédent Noël
- Dimanche précédent le Nouvel An
- Dimanche marquant le début et la fin des manifestations commerciales officielles ou étant compris dans ces manifestation.

Aussi pour l'année 2022, le Président propose à l'Assemblée, conformément à la demande de SUDECO (Association Foncière Urbaine Libre du Centre Commercial Saint-Benoît Beaulieu) d'accorder aux commerces du centre commercial de Beaulieu à Saint-Benoît, le principe de 7 dérogations annuelles aux règles du repos dominical et de les autoriser à ouvrir leur établissement les dimanches (toute la journée) :

- Dimanche 02 janvier 2022 (Epiphanie)
- Dimanche 06 février 2022 (Début des soldes)
- Dimanche 17 avril 2022 (Pâques)
- Dimanche 05 juin 2022 (Pentecôte)
- Dimanche 04 septembre 2022 (Début des soldes)
- Dimanche 04 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022


Cette dérogation ne sera accordée par voie d'arrêté qu'après avoir reçu les modalités de compensations accordées aux salariés intéressés.

Appelée à se prononcer, l'Assemblée après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du Président.

Fait à Saint Benoît les jour, mois et an que dessus.

L'ensemble des membres présents a signé.

*Le Maire,*



*Patrice SELLY*